RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux	mille	vingt-trois,	le	QUATORZE	DÉCEMBRE,	à
en exercice33	vingt-et-une he	ures,					
présents24 puis 25	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage						
pouvoir1	du 7 décembre						
absents8 puis 7	Montmagny, s Maire de Montr		a présidence	de	monsieur P	atrick FLOQU	ET,

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n^2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: Approbation de la convention n° 2023-39 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La collectivité assure elle-même le risque chômage, et indemnise directement ses anciens agents privés d'emploi. La prestation fournie par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.), à partir d'informations communiquées, consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer, le cas échéant, le montant des droits.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le C.I.G. dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

1/ la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,

2/ le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

La précédente convention arrivait à échéance le 30 septembre 2023. La convention est consentie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

La collectivité participera aux frais d'intervention du service conseil en assurance chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du C.I.G., à savoir :

- 50 € / heure pour l'année 2023,
- 52,50 € / heure pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2023-39 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.

<u>2 - DÉLIBÉRATION</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la réglementation de l'Undic (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2023-39 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne, telle que jointe en annexe.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 2023 EC 2023

Publié le 20 DEC 2023

Montmagny, le 20 DEC 2023

Le Maire
Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.